

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DE FLAGY SÉANCE ORDINAIRE DU 4 Juillet 2017

L'an deux mille dix-sept, le quatre juillet à 19 heures 30 minutes, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni à la Mairie sous la présidence de Monsieur Jacques DROUHIN, Maire.

Étaient présents : Messieurs Jacques DROUHIN, Philippe DESVIGNES, Mmes Nadine DESBORDES, Florence DUBREUCQ, Martine FLEURY, M Pascal DOREILLE, Mmes Eliane FABRIS et Sophie ALVES DA COSTA

Absents excusés : M. Gabriel GOLDSTEIN pouvoir donné à M. Jacques DROUHIN, M. Yves GERVAIS pouvoir donné à M. Philippe DESVIGNES, M. Gérard BOUSQUET pouvoir donné à Mme Sophie ALVES DA COSTA, M. Jean-Pierre BEAUMIER, Mme Nelly RIVIERE, M. Jean-Baptiste BIGOT

Secrétaire de séance : M. Pascal DOREILLE

APPROBATION DU COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU 11.04.2017

Les conseillers n'ayant pas de remarques à formuler il est procédé à la signature du registre.

ELECTIONS SENATORIALES : ELECTIONS DES DÉLÉGUÉS ET SUPPLÉANTS

Le Maire indique que suite à l'absence du quorum le 30 juin dernier il n'a pas été possible de procéder à l'élection des 3 délégués titulaires et des 3 délégués suppléants pour les élections sénatoriales. Il précise qu'il a reçu les candidatures au poste de délégués de : M. Gabriel GOLDSTEIN, M. Philippe DESVIGNES, et de M. Pascal DOREILLE et au poste de suppléants de : Lui-même, Mme Florence DUBREUCQ, et M. Jean-Baptiste BIGOT et propose de constituer le bureau de vote et de passer au vote à bulletin secret. Résultat du vote :

1^{er} tour de scrutin pour les délégués titulaires :

Nombre de votants 11, suffrage déclarés nuls ou blancs 0, suffrage exprimés 11, majorité absolue 6

M. Gabriel GOLSTEIN, M. Philippe DESVIGNES, et M. Pascal DOREILLE sont proclamés délégués titulaires et ils acceptent le mandat

1^{er} tour de scrutin pour les délégués suppléants :

Nombre de votants 11, suffrage déclarés nuls ou blancs 0, suffrage exprimés 11, majorité absolue 6

M Jacques DROUHIN, Mme Florence DUBREUCQ, et M. Jean-Baptiste BIGOT sont proclamés délégués suppléants, et ils acceptent le mandat.

Il est procédé à la rédaction du procès-verbal.

AFFECTATION DU RESULTAT COMMUNE, RECTIFICATION DU MONTANT A REPORTER 55.515,38 € ET NON 55.515,61 €

Le Maire indique qu'il a reçu un courrier de la sous-préfecture qui a constaté une erreur d'écriture pour le montant à reporter en fonctionnement de 0.23 € en effet il a été indiqué 55.515,61 € au lieu de 55.515,38, il demande donc au conseil municipal de bien vouloir valider le montant exact soit 55.515,98 €.

Après en avoir délibéré le conseil municipal à l'unanimité valide le montant du report en fonctionnement à savoir 55.515,38 €.

BUDGET COMMUNAL : DÉCISION MODIFICATIVE POUR EQUILIBRER LA SECTION INVESTISSEMENT EN RECETTES DEPENSES

Le Maire indique qu'il a reçu un courrier de la sous-préfecture qui a constaté que les restes à réaliser n'étaient pas repris sur le budget primitif et qu'après reprise de celui-ci les dépenses et les recettes en section investissement sont déséquilibrées de 2.512 €. En effet opération 14 article 2315 en dépenses il est indiqué 8.194,17 € en proposé et 10.706,17 en voté, alors que le montant proposé devait être le voté. Il propose donc de rectifier le montant voté par le proposé soit 8.194,17 afin d'équilibrer la section en dépenses et recettes.

Après en avoir délibéré le conseil municipal à l'unanimité valide le montant proposé à l'opération 14 article 2315 de 8.194,17 en voté et par conséquent de diminuer les 10.706,17 de 2.512 €.

BUDGET ASSAINISSEMENT : DECISIONS MODIFICATIVES POUR LA RÉGULARISATION DES DEPENSES IMPRÉVUES, AINSI QUE POUR LES CHAPITRES 042 SECTION EXPLOITATION RECETTES ET 040 SECTION INVESTISSEMENT DEPENSES 5 €

Le Maire indique qu'il a reçu un courrier de la sous-préfecture qui a constaté :

- que les dépenses imprévues s'élevaient à 7.84 % au lieu des 7,5 % des dépenses réelles d'exploitation, par conséquent il propose de faire un virement de crédit de 500 € de l'article 022 à l'article 678 dépenses exceptionnelles chapitre 67
- que les chapitre 042 de la section exploitations recettes et 040 section investissements sont déséquilibré de 5 €. En effet, au chapitre 040 article 13918 il a été retranscrit 37.78 au lieu de 32.78 €, il propose donc diminuer de 5 € l'article 13918.

Après en avoir délibéré le conseil municipal à l'unanimité décide d'effectuer :

- le virement de credit de 500 € de l'article 022 à l'article 678
- de diminuer l'article 13.918 de 5 €.

RECTIFICATION DE LA DEMANDE DE RÉSERVE PARLEMENTAIRE A MICHEL BILLOUT

Le Maire rappelle qu'en séance du 15 janvier 2015 il avait été décidé de solliciter une réserve parlementaire au sénateur Michel BILLOUT pour la dernière tranche du triennal, concernant la rue de la Croix St Marc, sur la base d'un montant de 155.000

€ H.T., or le devis fourni s'élève à 141.257,50 € HT., il y a donc lieu de rectifier la délibération qui est erronée.

Après en avoir délibéré le conseil municipal à l'unanimité décide de rectifier la délibération du 15.1.15 en ce qui concerne le montant de base à savoir 141.257,50 € au lieu de 155.000 H.T.

DEMANDE DE SUBVENTION POUR L'AMÉNAGEMENT DES CHEMINS PAYSAGÉS

Le Maire indique que la commission environnement projette de souligner les chemin par un aménagement paysager et qu'il est possible de solliciter le département pour obtenir une subvention au maximum égale à 80 % du montant des devis qui s'élèvent à 15.120,68 € il précise également que certains travaux seraient effectués par INITIATIVE 77 (Chantier d'initiative locale) et qu'une convention doit être signée.

Après en avoir délibéré le conseil municipal à l'unanimité décide de solliciter le département pour l'aménagement des chemins paysagés sur la base d'un montant de 15.120.68 € et autorise le maire à signer la convention avec INITIATIVE 77.

QUESTIONS DIVERSES

Monsieur le Maire fait lecture des courriers de :

1° la mairie de Montereau Fault Yonne indiquant que suite à l'afflux de demande, elle est dans l'obligation de refuser les personnes ne faisant pas partie de la communauté de commune de Montereau Fault Yonne. Il précise qu'une requête est formulée auprès du préfet.

2° du CDSCF M. P. PRIN proposant une aide financière symbolique pour le remplacement des stores de la salle des fêtes, l'éventuelle implantation d'un ensemble pique-nique (table et bancs) rue Monte A Regret, la réparation de vitraux à l'église, et demandant la copie du courrier adressé au préfet concernant la demande d'honorariat pour le poste de 1^{er} adjoint. Il indique que copie du courrier a été adressé à M. PRIN et qu'en ce qui concerne les autres projets rien n'est défini à l'heure actuelle

Puis il indique qu'il vient de faire la connaissance de la nouvelle directrice de l'école Mme CHAMOURET.